

sont toujours développés avec une grande clarté. Ils sont particulièrement proéminents dans la première et la troisième parties sur la genèse et les développements modernes du droit islamique. Certains sujets (oubliés à l'index) sont récurrents, comme les successions (cf. 17, 20, 24-27, 48, 64-67, 95, 109 sqq., 208) ou le droit matrimonial (cf. 31, 92 sqq., 107 sqq., 197 sqq., 210). Dans l'étude des évolutions contemporaines, le chap. XIII, « *Taqlid* et réforme juridique », montre fort bien que le *tahayyur*, choix ou sélection d'une opinion parmi les opinions admises de juristes, a successivement désigné trois procédés différents. En premier lieu, ce fut le recours aux déterminations classiques d'autres écoles : ainsi, pour la dissolution du mariage, l'abandon du rite hanafite au profit du rite malikite ou du rite hanbalite, l'un et l'autre plus libéraux envers l'épouse en ce domaine. Une seconde étape fut de fonder une loi sur l'opinion d'un juriste ancien reconnu, certes, mais isolé. La troisième est le recours au *talfiq* ou « rapiéçage », qui, pour mieux résoudre un problème particulier, coud ensemble des lambeaux de doctrine juridique arrachés à leur contexte et venant d'écoles juridiques dont les solutions globales de ce problème étaient irréconciliables. L'exemple donné p. 190 est pris à la législation égyptienne de 1943, qui autorise un juif résidant hors d'un pays musulman à hériter d'un chrétien domicilié dans un pays musulman, en arguant de dispositions que comportent effectivement d'une part, le droit malikite et de l'autre, le droit hanafite, mais en dépit du fait que la solution globale adoptée n'est possible dans aucun des deux. En ce cas, et en d'autres qui sont décrits, le *taqlid*, i.e. la conformité aux modèles classiques, n'est plus qu'une fiction couvrant chez les réformateurs une volonté de nouvel *iğtihād*.

Sur de nombreux points, est mise en évidence la diversité des solutions juridiques proposées, non seulement par les écoles classiques, voire par les minorités telles que les ismaélites ou les zaydites, mais aussi par la législation moderne de nombreux pays musulmans. L'évolution originale du droit musulman dans l'Asie du Sud, et sa fécondation par le principe anglais de l'équité, reviennent souvent dans l'exposé.

En terminant ces brèves notations, il faut souligner la typographie très plaisante de la collection « Islamiques », et réservier une mention spéciale au traducteur, qui nous livre un texte parfaitement lisse, où la technicité reste discrète et légère.

Guy MONNOT
(EPHE, Paris)

Agostino CILARDO, *Teorie sulle origini del diritto islamico*. Roma, Istituto per l'Oriente C.A. Nallino, 1990. 21 × 15,5 cm, vi + 287 p.

Ce livre examine un certain nombre d'ouvrages qui ont traité la question des origines du droit islamique; ces ouvrages n'épuisent pas la totalité de ce qui a été écrit sur ce sujet mais, ils en représentent un choix. L'auteur part, notamment, de la pensée de I. Golziher (p. 3-17),

il analyse ensuite le *Corpus juris* attribué à Zayd b. 'Ali (p. 19-35) et les écrits juridiques de C.A. Nallino (p. 37-51); il résume de manière étendue l'ouvrage de J. Schacht (p. 53-104) et la position de R. Brunschvig sur l'origine irakienne du droit islamique, publiée à la même époque que l'étude de Schacht (p. 105-116); il examine ensuite les réactions que cette dernière a soulevées chez R. Rubinacci, et N.J. Coulson (p. 119-136), et les théories proposées par M. Azami (p. 137-155) et D.S. Powers (p. 157-194). Dans les *Conclusions* (p. 195-216) enfin, l'auteur présente sa propre position. Un glossaire (p. 217-233) et un index des noms propres, des écoles juridiques, des termes techniques et des lieux cités concluent l'ouvrage (p. 257-285).

Le cadre général que Schacht trace des origines de la jurisprudence islamique, et dans lequel il refuse de les identifier à la théorie classique des *uṣūl*, a été largement accepté, du moins en Occident; néanmoins, les études postérieures à Schacht ont contribué à nuancer considérablement le caractère absolu de certaines de ses affirmations. Cela est dû aussi bien à la découverte de nouvelles sources, qu'à des recherches ponctuelles visant à suivre le développement historique d'une institution donnée dans une école juridique donnée, ou le développement de la pensée juridique dans un lieu déterminé.

L'hypothèse avancée par Cilardo (p. 199-202) part des considérations de Nallino (formulées en 1933 et publiées sous le titre de « Considerazioni sui rapporti fra diritto romano e diritto musulmano », dans *Raccolta di scritti editi e inediti* IV, 1942, p. 85-94) qui mettent l'accent sur l'importance des « droits arabes antéislamiques » au moment de la formation du droit islamique. Selon Cilardo, les normes contenues dans le Coran pourraient n'être que des modifications, des arrangements ou bien des changements radicaux des règles en vigueur à l'époque; tout ce qui n'était pas mentionné par le Coran aurait continué à subsister dans sa forme antérieure. Le caractère de superposition est, selon lui, particulièrement évident dans les domaines du droit successoral et du droit pénal : dans ce dernier, par exemple, le Coran n'a pas abrogé l'ancienne loi du talion, mais il lui a superposé un système pénal basé sur des « peines » établies (*hadd*). Comme exemple des applications de sa méthode, Cilardo cite trois cas, déjà traités respectivement par Schacht et par Brunschvig, mais dans lesquels la méthode choisie conduit l'auteur à des conclusions différentes.

En bref, sa manière d'argumenter peut être résumée de la façon suivante, pour les trois exemples : un noyau juridique antéislamique, relatif à une institution quelconque, ne s'accorde pas entièrement avec les normes coraniques. L'analyse des solutions adoptées par les différentes écoles, orthodoxes ou non, montre de quelle manière s'est produite l'adaptation entre les deux systèmes.

Ce livre, qui se présente plutôt comme un ouvrage pédagogique, et qui est attentif à la production italienne sur le sujet, comme les études de D. Santillana, E. Griffini, C.A. Nallino et les plus récentes recherches sur le droit ibādīte dues à R. Rubinacci et ses élèves, est sérieux et documenté.

Lidia BETTINI
(Università di Firenze)

Laila al-ZWAINI & Rudolph PETERS, *A Bibliography of Islamic Law, 1980-1993*. E.J. Brill, Collection *Handbuch der Orientalistik (HdO)*, Leiden - New York - Köln, 1994. 16 × 24 cm, x + 240 p.

Toute personne s'intéressant à un titre ou à un autre au droit musulman se réjouira de la publication d'un nouvel outil de travail aussi précieux que celui-ci et souhaitera ardemment qu'il soit suivi d'autres volumes — ou mieux, plus régulièrement, de mises à jour — dans la même collection³.

Cette bibliographie est divisée en deux grandes parties : d'une part, les publications dont l'objet n'est pas lié à une aire géographique particulière du monde musulman (« Publications not related to countries or regions » : p. 1-120), et d'autre part, celles pour lesquelles c'est le cas (p. 121-220). Elle est suivie de deux index (« Index of Authors, Editors and Translators », p. 221-234, et « Index of Subjects », p. 235-239) permettant, jusqu'à un certain point, de croiser les rubriques de la bibliographie. Vingt-sept chapitres (« Reference material », « Collections of articles », « Introductory works and handbooks », etc.) composent la première partie et trente-cinq (depuis l'Afghanistan jusqu'au Yémen), la deuxième. Ce ne sont pas, pour ma part, les divisions que j'aurais retenues pour une telle bibliographie, j'y reviendrai, mais je signalerai tout d'abord, d'une part, quelques aberrations nées sans doute, précisément, du caractère peu approprié de la taxinomie adoptée par les A., et, d'autre part, quelques aberrations tout court.

Commençons par ces dernières. Pourquoi l'article de W.B. Hallaq (n° 694) étudiant le terme *qarīna* (« contexte », « indice contextuel ») qui appartient au langage technique de la science des *uṣūl al-fiqh*, figure-t-il dans le chap. XIX, consacré à la judicature (« The Judiciary »), de la première partie? Présence, à mon sens, aussi mystérieuse du n° 765 (Faruki K., « Legal Implications for Today of *al-ahkām al-khamṣa* (the Five Values) ») dans le chap. XXI de la première partie consacré aux « concepts généraux du Droit privé » (« General concepts of private Law ») : que l'on sache, les cinq statuts légaux en question concernent l'ensemble de la matière légale et pas seulement le Droit privé. Dans le chap. XXII (« Personal Status ») de la première partie, le même titre (Ibn Hanbal and Ibn Rāhway, *Chapters on Marriage and Divorce: Responses of Ibn Hanbal and Ibn Rāhway*. Tr. by S.A. Spectorsky) est repris deux fois (n°s 772 et 821); on se demande par ailleurs pourquoi il avait déjà été inclus dans le chap. VII (« History of Law »)? Beaucoup pour un seul livre! Est-ce pour honorer la mémoire de l'imām Mālik b. Anas que la traduction anglaise de son *Muwaṭṭa'* par A.A. Bewley a droit à deux entrées à la suite l'une de l'autre (n°s 328 et 329), alors que celle, scientifiquement médiocre et idéologiquement scandaleuse, il est vrai, de 'A.'A.-R. at-Tarjumana et Y. Johnson (Diwan Press, Cambridge, 1982) n'est pas signalée? Les articles de G. Makdisi concernant les pensées théologico-légales d'al-Ġazālī (n° 325) et d'al-Šāfi'i (n° 327) auraient dû figurer dans le chap. V.

3. En 1964, chez le même éditeur et dans la même collection, était publié un *Orientalisches Recht* auquel avaient collaboré E. Seidl, V. Korošc,

E. Pritsch, O. Spies, É. Tyan, J. Bas, Ch. Chehata, Ch. Samaran, J. Roussier, J. Lapanne-Joinville et S. Ansay.